2018-12-16 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME « UNE ÉCOLE À DÉCOUVRIR » ÉCOLE NOTRE-DAME DU SOURIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude et l'école Notre-Dame du Sourire désirent promouvoir son institution comme milieu de vie dynamique, le programme « école à découvrir » existe depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut aider et peut subventionner pour l'éducation et la formation de la jeunesse sur son territoire, et ce selon l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aider les familles sur son territoire dans la politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal en collaboration avec la direction de l'école Notre-Dame du Sourire désire changer le programme afin de simplifier l'administration des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati , appuyé par le conseiller Jocelyn Milettte et résolu que la municipalité accorde une subvention à l'école Notre-Dame du Sourire dans le but de promouvoir cet établissement et plus particulièrement par l'intermédiaire de l'équipe-école (programme « une école à découvrir »);

QUE le programme-cadre (dépliant) doit être mis à jour chaque année, pour inclure la promotion (une école à découvrir);

QUE la subvention sera accordée de la façon suivante:

un montant de 25$ à chaque élève inscrit soit accordé chaque année scolaire pour diminuer les frais reliés aux entrées scolaires des familles, et ce pour la durée complète de l'élève au primaire.

QUE la subvention doit être indiquée sur la facture de l'élève (**crédit programme municipal école à découvrir**) afin que la mention soit précise pour tous les parents ou les intervenants.

QUE la somme sera versée à l'école Notre-Dame du Sourire après chaque entrée scolaire, soit entre le 1er septembre et le 31 décembre de chaque année admissible, sur preuve du nombre d'inscriptions incluant nom, degré et adresse si possible.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution no 2016-11-11.

ADOPTION : 6 POUR